



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2009

Monsieur Jacques COMBEPINE procède à l'appel à la demande de Monsieur le Maire

PRÉSIDENT

Raoul LANGLOIS Maire

PRÉSENTS

Jacques COMBEPINE
Jocelyne RAYMOND
Claude LAPOSTOLLE
Corinne COMPAYRE
Jean-Paul MOINDROT
Martine LASSAGNE
Daniel MERY
Véronique PEREZ
Michel-Pierre TRIAT
Jean-Marie BOISSELIER
Marie-Christine LOLLIOT
Véronique GILOT
Dominique POINT
Patrick GOUDE
Sabine VARLET
Nathalie ROUSSEL
Marie-Françoise COQUET
Nadine NIMEZ-PEREIRA
Marie-Paule TARTERET
Antoine SANZ
Reine MELOCCO
Gérard LABELLE
Gilles MONIN-BAROILLE
Henri BARRAUX
Nathalie ROCHET
Valérie ENGELHARD
Roger SUTTER

EXCUSÉS

Mohammed ZRIZOU, donne procuration à Corinne COMPAYRE

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel-Pierre TRIAT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

MODIFICATION D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du point 17 comme suit :
« création de **quatre** (au lieu de trois) postes par le biais de contrats aidés ».

AJOUT D'UN NOUVEAU POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de l'affaire concernant l'admission en non valeur, de titres émis à l'encontre de l'ICEP, établissement mis en liquidation judiciaire.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du jeudi 16 juillet 2009.

3) INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

a) Sur les dossiers en cours ;

Contournement poids-lourds :

Les travaux sur le rond point de la poste ont débuté le 28 septembre. Ils dureront jusqu'à fin novembre, début décembre. Après un temps de latence durant la période de Noël, le Conseil Général entamera la 3^{ème} tranche de travaux par la mise en place de la bande de roulement entre le rond point de la poste et la place de Verdun.

Les travaux concernant l'eau potable et l'assainissement sont terminés.

Projet du Port :

Le projet d'aménagement d'un port se précise. L'investisseur privé, qui a créé celui de Saint-Jean de Losne, a passé un accord avec la Ville, qui s'est concrétisé par la signature symbolique d'un premier document.

Certaines modifications seront apportées au projet actuel. L'emprise actuelle demeurera inchangée, mais, afin de préserver la tranquillité des plaisanciers, la guinguette et l'atelier initialement prévus seront supprimés.

La Voie Bleue :

L'aménagement du Port nécessitera la coupure de la voie bleue, ceci avec l'accord de VNF et la mise en place par la Ville d'un contournement. La canalisation d'eau qui passe à cet endroit sera enfoncée plus profondément.

A ce jour il n'y a pas de chiffres concernant le coût de l'opération.

Approvisionnement en eau potable :

Suite aux dysfonctionnements de l'approvisionnement en eau de la Ville en juillet 2008, des contacts ont eu lieu avec les communes avoisinantes, la Communauté de Communes et le Conseil Général. Des solutions doivent être apportées en procédant à l'interconnexion avec d'autres zones de pompage et/ou la mise en place de capacités de stockage supplémentaires, actuellement de 400 m³.

Outre l'approvisionnement de la population, il convient de penser aux problèmes liés à la sécurité en cas d'incendie. Les bornes d'incendie doivent être alimentées ceci avec une pression suffisante.

Bassins écrêteurs :

Avec l'appui du Président de l'Agence Saône Doubs et du Conseiller Général, cet important dossier sera inscrit en 2010 dans le programme prévisionnel de cet établissement.

Dans le cadre d'un projet « vallée inondable » il est possible d'espérer une subvention d'environ 30%.

Porterie :

Il semble qu'il existe une divergence entre l'Architecte des Bâtiments de France et son Adjoint. Pour l'un il faut deux ouvertures, tandis que le second en préconise trois. Selon Madame Jocelyne RAYMOND, dans un texte, il est également fait mention d'une seule ouverture.

Il convient de trouver une solution. La position de la Municipalité sera souple au vu des dossiers plus importants à mener à bien, tel celui concernant l'Eglise.

Ventes de bois :

Celle-ci s'est déroulée le 22 septembre à Beaune. Alors qu'il était prévu au budget 160 000 euros, ceci en tenant compte d'une décote en raison de l'état du marché, le produit de la vente a été de 188 000,09 euros. Deux lots sont restés invendus.

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes :

Un contrôle portera sur les exercices allant de 2004 à 2007.

Compensation de la perte de base de taxe professionnelle :

La Préfecture de la Côte d'Or a notifié que la perte de base de la taxe professionnelle s'élève pour les années 2008-2009 à 70 554 euros, celle-ci sera compensée à hauteur de 90% : soit 57 159 euros.

Amendes de police :

Une somme de 10 114 euros a été attribuée dans le cadre des 2^{ème} et 3^{ème} tranches de travaux sécuritaires, ceci afin de finaliser la mise en place de la zone 30.

Remplacement du Directeur Général des Services :

Plusieurs candidats ont été reçus par les élus. Le choix s'est porté sur Madame Nadège JUHEL, qui a accepté verbalement. La Municipalité va tenter d'obtenir la réduction de la durée du préavis, qui est de trois mois.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Elle se réunira le 7 octobre 2009 afin de se prononcer sur une zone commerciale à Auxonne, qui comprendrait un super marché LECLERC de 3 500 m² et un magasin LECLERC BRICO de 5 000 m². L'ensemble intégrerait une galerie marchande de 600 m².

Monsieur le Maire précise que l'Union Commerciale, ayant, lors d'une précédente réunion, pu s'exprimer devant le Conseil Municipal par la voix de son Président, il permet aux représentants des Consommateurs de faire de même, en levant la séance à 20 h 50. Ceux-ci avaient auparavant formulé une telle demande.

La séance reprend à 20h 55.

Monsieur le Maire est persuadé que la majorité des Auxonnais, des habitants du canton ainsi que des communes environnantes sont, comme la majorité du Conseil Municipal, favorables à ce projet. Les élus ont d'ailleurs manifesté leur accord en approuvant clairement la vente du terrain à LECLERC.

Il est à noter que le projet respecte les exigences de la Loi, notamment les préconisations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant particulièrement : la protection du ruisseau, le maintien du cône de vue et la circulation sur la route départementale.

Il rappelle que le PLU a été voté par l'équipe précédente.

En matière de développement durable, les normes en matière de bruit seront respectées, notamment pour les refroidisseurs, ce qui n'est pas le cas pour d'autres enseignes.

L'eau de pluie sera en partie absorbée par un bitume conçu à cet effet, réduisant ainsi les problèmes liés à l'écoulement.

Les clients et les fournisseurs s'engageront, à partir du rond point de l'Europe, sur une voie qui mènera à un second rond point, d'où partiront des branches spécifiquement réservées à chaque groupe d'utilisateurs.

Il convient de remarquer que la zone de chalandise s'est développée de + 6,82% entre le recensement de la population de 1999 et le chiffre fourni par l'INSEE pour 2006.

Cette installation répond à la demande des consommateurs, qui verront ainsi s'implanter une enseigne dont les prix sont, d'après les enquêtes, favorablement placés.

Les déplacements sur Dijon et Dole seront réduits si le consommateur trouve sur place ce dont il a besoin.

Le Schéma Départemental Commercial de 2004 émanant de la Préfecture, préconisait, afin de favoriser l'emploi, un développement du commerce en lien avec l'essor du tourisme.

Le développement de cette zone ne doit pas se faire par un déplacement des commerces, il faut au contraire développer le centre ville et inciter les clients du futur LECLERC à y venir.

Cette implantation ne serait qu'une première étape, qui préfigurerait l'installation d'un hôtel et d'un établissement de restauration rapide, qui correspondrait notamment à une attente de la jeunesse.

Le vote étant nominatif, Monsieur le Maire se prononcera favorablement le 7 octobre sur l'implantation de cette enseigne.

Monsieur Antoine SANZ intervient, en soulignant qu'il y a certes des aspects positifs dans ce dossier, mais qu'il est tout à fait contre ce projet, car les aspects négatifs n'ont pas été évoqués.

Il a dernièrement assisté à une réunion dans le cadre du « plan climat » qui concernait notamment les erreurs commises dans le développement des villes. Pour lui, on va à contre courant de ce qui se passe ailleurs.

Il y aura des suppressions d'emplois, notamment dans le petit commerce. S'il advenait une situation de monopole, le consommateur n'en sortirait pas gagnant.

Monsieur le Maire répond qu'il a analysé l'effet sur l'emploi dans le petit commerce.

Monsieur Antoine SANZ dit qu'il a consulté les communes qui seront impactées et qu'il s'interroge sur le trafic supplémentaire sur Auxonne, chose qui a été passée sous silence.

Madame Nathalie ROCHET demande le nom de l'Adjoint qui accompagnera Monsieur le Maire et s'interroge sur le mode de désignation, car celui-ci n'est pas élu.

Monsieur le Maire répond qu'il a désigné Mme Jocelyne RAYMOND, ceci à la demande de Monsieur le Préfet et en application des textes. Tout autre mode de désignation serait illégal et pourrait faire l'objet d'un recours.

Il conclut que le canton de Genlis n'est pas touché par cette implantation, contrairement à celui de Saint-Jean de Losne et de Pontailler-sur-Saône.

Le Maire de DOLE qu'il a rencontré, est opposé au LECLERC, mais est favorable à l'implantation d'un hôtel.

3) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du jeudi 16 juillet 2009.

4) DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal prend acte :

ARTICLE 1 : Des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal :

Décision n°45-2009 du 07 juillet 2009	Acceptation de l'indemnité d'assurance proposée par la compagnie AGF, assureur de Madame FRENOIS Isabelle pour un montant de 586,37 € en réparation des dommages immobiliers commis le 29 juillet 2008.
Décision n°46-2009 du 21 juillet 2009	Acceptation de l'indemnité d'assurance proposée par la compagnie GMF, assureur de Monsieur MIROUX Christophe, pour un montant de 2 396,10 € en réparation des dommages immobiliers commis le 25 septembre 2008 rue du Bief Pérou à AUXONNE.
Décision n°47-2009 du 30 juillet 2009	Acceptation de l'indemnité d'assurance proposée par la compagnie AVIVA, assureur de Monsieur BOMPY pour un montant de 98,90 € en réparation des dommages immobiliers commis le 18 juin 2009 à la salle de la Croix des Sarrasins.
Décision n°48-2009 du 07 août 2009	Attribution à la société JOLY Location (9, rue des Mardors – 21560 COUTERNON) du marché à procédure adaptée pour la location d'une nacelle de 26 m de haut et d'une nacelle de 22 m de haut pour les travaux de restauration de la tour du Musée. Le montant de la prestation s'élève à 9 000,00 €H.T (8 000,00 + 1 000,00), soit 10 764,00 €T.T.C.
Décision n°49-2009 du 25 août 2009	Choix des Etablissements Giacomel SARL pour la fourniture de fioul domestique à destination des chaufferies des bâtiments communaux, ainsi que des véhicules autorisés à rouler avec ce carburant. La quantité estimée est entre 13 000 et 16 000 litres et le prix est de 531,02 € TTC le m ³ , indexé sur le prix du pétrole brut. La livraison s'effectuera en deux fois.

Décision n°50-2009 du 25 août 2009	Acceptation de l'indemnité adressée par Monsieur et Madame HAOUY Patrick pour un montant de 136,90 € en réparation des dommages immobiliers commis le 18 juin 2009 à la salle de la Croix des Sarrasins.
Décision n°51-2009 du 1 ^{er} septembre 2009	Attribution du marché pour les Transports scolaires année 2009-2010 à la société TransdèV Pays d'Or. <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 : Ramassage scolaire, 104,80 €HT par jour ; - Lot n° 2 : Ecole Jean Jaurès, activités physiques, 53,50 €HT par jour ; - Lot n° 3 : Piscine, Jean Jaurès, 39,90 €HT par jour ; - Lot n° 4 : Bibliothèque et Salle Sainte Colette, 54,90 €HT par jour. Pour toutes ces prestations, les kilomètres supplémentaires sont facturés sur la base de 0,45 €HT du kilomètre et les heures supplémentaires, 18 €HT.
Décision n°52-2009 du 1 ^{er} septembre 2009	Choix de la société Desloges Détection Domotique – 30 rue de Metz 21000 Dijon, pour la mise en sécurité du S@TI21 d'Auxonne. Le montant du marché est de 3 484,00 €HT, soit 4 166,86 €TTC. La plus-value de 598,00 €TTC, comprenant un module de transmission GSM de secours de type ATS 7300 est compris dans ce montant.
Décision n°53-2009 du 28 août 2009	Acceptation de l'indemnité d'assurance proposée par la compagnie GENERALI ASSURANCES, assureur de Mademoiselle Anne Laure BARON, pour un montant de 1 985,94 € en réparation des dommages immobiliers commis le 26 avril 2009 rue de Chevigny à AUXONNE.
Décision n°54-2009 du 07 septembre 2009	Acceptation du devis N° CLAA101180, en date du 11 mars 2008, d'un montant de 28 280,00 €HT, soit 31 915,80 €TTC et son avenant du 1 ^{er} avril 2009 (N° KREA 1013876) pour un montant de 3 250,00 €HT, soit 3 681,20 €TTC de la société CIVITAS concernant la migration du client serveur en Full Web.
Décision n°55-2009 du 07 septembre 2009	Choix de la SAS GERMOND pour la fourniture de mobilier agencement afin d'équiper le centre S@TI 21. Le montant du marché est de 10 852,60 €HT, soit 12 980,21 €TTC, y compris l'Eco taxe de 0,42 €HT, soit 0,50 €TTC.
Décision n°56-2009 du 07 septembre 2009	Choix de la Sarl Distri-Matic pour la fourniture de biens et services liés aux équipements informatiques (matériels, logiciels et périphériques) destinés au centre S@TI 21. Le montant du marché est de 28 868,20 €HT, soit 34 556,27 €TTC, y compris les frais de port d'un montant de 25,00 €HT, soit 29,90€TTC.
Décision n°57-2009 du 07 septembre 2009	Choix de la Sarl Distri-Matic pour la fourniture d'un ensemble de visioconférence de groupe et d'un tableau blanc interactif destinés au centre S@TI 21. Le montant du marché est de 12 417,72 €HT, soit 14 874,31 €TTC, y compris les frais de port d'un montant de 19,00 €HT, soit 22,72 €TTC.
Décision n°58-2009 du 10 septembre 2009	Participation mensuelle de Mme Christine LENZI pour un montant de 91,77 € aux frais de chauffage, pour le logement de fonction qu'elle occupe au 1, rue Victor Plaizant à Auxonne. La durée annuelle de chauffe s'étend sur neuf mois, soit un total de 825,93 €
Décision n°59-2009 du 10 septembre 2009	Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault – Maxity, auprès du garage BERTHIER SODEX 21, pour un montant de 18 666,00 €HT, soit 22 324,54€TTC, qui sera affecté aux services techniques.

Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE demande si l'achat du véhicule (décision 59-2009) avait été prévu dans le budget primitif.

Monsieur Jean-Paul MOINDROT répond que la ligne avait été abondée à hauteur de 27 000 euros et que la dépense a été de 22 324,54 euros TTC.

5) MODIFICATIONS APPORTEES AU PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Vu la délibération en date du 30 septembre 2000 établissant un périmètre scolaire tenant compte des données du recensement de la population de 1999 et de la capacité d'accueil de chacun des établissements ;

Vu la délibération en date du 04 mai 2005 portant modification dudit périmètre scolaire et stipulant notamment : « que les données démographiques ont évolué et qu'il convient d'en tenir compte en apportant des modifications à ce périmètre » ;

Vu le recensement de la population qui s'est déroulé sur le territoire de la Ville d'Auxonne, début 2007 ;

Considérant également que des constructions de logements ont été réalisées depuis cette date ;

Vu les avis des Commissions Scolaires en date des 16, 28 avril et 13 mai 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications apportées au périmètre scolaire :

1. Dérogations exigées des communes d'Athée et de Tillenay pour respectivement, les résidants route d'Athée et quartier de la gare.
2. Uniformité du périmètre scolaire pour les écoles Pierre Cahuet et Jean Jaurès.
3. Concernant les écoles, comme suit :

Ecoles Pierre Cahuet et Jean Jaurès :

Ajout des rues suivantes :

- Route de Moissey, depuis la rue du Général du Teil ;
- Route de Chevigny, depuis l'ancien château d'eau ;
- Les lotissements des jardins d'Apremont et des jardins d'Oz sont également rattachés à ces deux établissements.

Ecole Jean Moulin :

- Dérogation de la commune de Tillenay pour les résidants du quartier de la gare ;
- Dérogation de la commune d'Athée pour les résidants de la route d'Athée.

Retrait des rues suivantes :

- Rues de Picardie, du Roussillon, du Languedoc, de Rainans, des Epenottes, du Locheret ainsi que le chemin de la Bastide qui seront rattachés à l'école Jean Jaurès ;
- La gendarmerie qui sera rattachée à l'école Pasteur.

Ajout des nouveaux lotissements

- Le parc de Mélissa aux Granges Hautes ;
- Le Clos Bonaparte, avenue du Général de Gaulle.

Ecole Pasteur :

Retrait des rues suivantes :

- Rues du Vieux Chemin de Flammerans, Georges Pompidou, Jean Guichard, Jules Ferry, Léonard de Vinci, de la Vigne Jeanneton qui seront rattachées à l'école Jean Jaurès.

Ecole Malmanche :

Retrait des rues suivantes :

- Rue de Picardie, du Roussillon, du Languedoc, de Rainans, des Epenottes, du Locheret ainsi que le chemin de la Bastide qui seront rattachés à l'école Pierre Cahuet.

Ajout des rues suivantes :

- Rue de Mélissa, lotissement des Granges Hautes, lotissement du Clos Bonaparte, avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Madame Marie-Françoise COQUET demande s'il y a eu des problèmes lors de l'inscription pour l'année scolaire.

Madame Martine LASSAGNE répond que non et que notamment, il a été tenu compte des fratries.

6) PASS FONCIER – MODIFICATION DE L'UNE DES PRIORITES D'ATTRIBUTION

Par une délibération n° 2008-247 du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre du dispositif «Pass Foncier » sur la commune d'Auxonne. Il était prévu également dans cette délibération la constitution d'un groupe de travail afin de déterminer les modalités d'application de ce dispositif et de préciser les priorités lors d'une nouvelle séance du Conseil Municipal.

Ainsi ce groupe a proposé les priorités suivantes pour attribuer les aides :

- Un âge limite cumulé à la date du dépôt de la demande de 35 ans pour une seule personne et de 70 ans pour un couple ;
- Un taux d'endettement limité à 30% ;
- Les dossiers seront pris en compte par ordre d'arrivée ;

- Attribution d'un Pass Foncier par tranche de 10 lots dans un lotissement.

A ce jour, un seul Pass Foncier a abouti. Le point fait récemment avec le CILCO chargé de l'instruction des dossiers démontre que l'une des priorités d'attribution arrêtées par délibération du 18/05/09 pose régulièrement problème. Il s'agit du taux d'endettement limité à 30% alors que, dans les autres communes de Côte d'Or, il varie de 33% à 35%.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-247 du 17 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2009-83 du 18 mai 2009 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Economique du 09 septembre 2009 proposant de porter ce taux maximum d'endettement à 35% ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De porter à 35% le taux maximum d'endettement admis en tant que priorité d'attribution des Pass Fonciers, les autres dispositions restant inchangées, à savoir :

- Un âge limite cumulé à la date du dépôt de la demande (cette date est appréciée au moment où le dossier est déclaré complet) de 35 ans pour une seule personne et de 70 ans pour un couple ;
- Les dossiers seront pris en compte par ordre d'arrivée ;
- Attribution d'un Pass Foncier par tranche de 10 lots dans un lotissement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE dit qu'il n'est pas opposé sur le fond, mais qu'il a été dit lors de précédentes réunions, que l'on attendrait la fin de l'année afin de faire des modifications, or ce n'est pas le cas.

Madame Jocelyne RAYMOND souligne que les aides sont prévues pour 2009 et qu'il n'est pas sûr qu'elles soient reconduites en 2010.

Monsieur le Maire souligne notamment que l'on prend garde à ne pas mettre les familles en difficulté.

7) PASS FONCIER – ATTRIBUTION DU DISPOSITIF

Il s'agit d'un appareillage financier mis en place par l'Etat et par un organisme collecteur du 1% logement et conditionné entre autre, par l'attribution d'une subvention d'une collectivité variant de 3 000 € pour les ménages comprenant 3 personnes maxi jusqu'à 4 000 € à partir de 4 personnes.

Une somme de 20 000 € a été prévue au budget 2009.

Le plan de relance gouvernemental prévoit que l'effort d'accompagnement demandé aux collectivités locales sera réduit à 2 000 € grâce à une subvention.

L'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement économique est en contact régulier avec le service cadre de vie et habitat de la DDE chargé de centraliser les demandes de subventions des communes et de leur verser les subventions Etat. Ce service devrait prochainement recevoir de nouvelles instructions pratiques et les diffuser.

Conformément à la délibération n°2009-84 du 18 mai 2009 modifiée par celle du 29 septembre 2009, les priorités d'attribution de la subvention sont les suivantes :

- Taux d'endettement limité à 35%
- Age limite cumulé à la date du dépôt de la demande : 70 ans pour un couple et 35 ans pour une personne seule ;
- Dossiers pris en compte par ordre d'arrivée ;
- 1 Pass Foncier attribué par tranche de 10 lots en lotissement.

Concernant les lotissements, il est précisé qu'à ce jour, le nombre de lots accordés disponibles à la vente avoisine le nombre de 25 (donc 2 à 3 Pass Fonciers). L'instruction et la délivrance d'une autorisation de lotir prenant plusieurs mois, les suivants n'aboutiront vraisemblablement qu'en 2010.

Le CILCO 1% logement procèdera à l'instruction des dossiers selon les priorités d'attribution de la commune, avec examen de la faisabilité financière au vu notamment de la solvabilité des demandeurs ainsi que de l'évaluation, en cas de besoin, du prix du terrain et du coût de la construction par un expert indépendant permettant d'apprécier leur cohérence avec les valeurs du marché local.

La Ville d'Auxonne, quant à elle, doit transmettre au CILCO une délibération pour chaque lot ou terrain concerné mentionnant notamment la localisation précise, la superficie, le prix, l'identité des accédants ainsi que les priorités d'attribution et d'identité du propriétaire du terrain.

Il convient de délibérer pour attribuer le second PASS FONCIER à M. BERGONZI et Mlle MONTEIRO, domiciliés 9 C rue Pierre Boisson à Dijon, souhaitant construire sur le lot 46 du lotissement « les Jardins d'Apremont », appartenant au groupe CAPELLI, d'une superficie de 657m², au prix de 50 900 €HT.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu leur demande en date du 7 juillet 2009 complétée le 20 août 2009 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Développement Economique du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'accorder un Pass Foncier à M. BERGONZI et Mlle MONTEIRO, domiciliés 9 C rue Pierre Boisson à Dijon, et souhaitant faire construire sur le lot 46 du lotissement les Jardins d'Apremont qui appartient au groupe CAPELLI, pour une superficie de 657 m², au prix de 50 900 €HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

8) AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE AFIN DE REGULARISER UNE CONVENTION SOUS SEING PRIVE PARCELLES AB 47 ET AB 46

Une convention a été passée le 23 janvier 2006, entre la Commune d'Auxonne représentée par Monsieur le Maire d'une part et désignée par l'appellation « La Commune » et la Commune d'Auxonne désignée par l'appellation « Le Propriétaire ».

Elle stipule dans son article 1^{er} : que « Le propriétaire » concède à « La Commune », à titre de servitude, le droit d'installer et de faire exploiter par EDF ou par une entreprise accréditée par EDF, une ligne électrique basse tension sur les parcelles AB 47, AB 46 sur la Commune d'Auxonne.

Les deux parties conviennent notamment de faire régulariser par acte authentique ladite convention aux frais de « La Commune » qui sera passé par-devant Maître NOURISSAT à DIJON.

« La Commune » d'Auxonne a, par son adhésion au Syndicat Intercommunal de la Côte d'Or (SICECO) transféré à cet organisme public des compétences, notamment en matière d'installation de lignes.

Le SICECO se voit donc consentir la servitude en lieu et place de « La Commune » et fera sienne la régularisation par acte authentique la convention, en prenant notamment en charge les frais s'y afférent.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'acte authentique à passer, aux frais du SICECO, ceci afin de régulariser la convention de servitudes en date du 23 janvier 2006.

ARTICLE 2. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9) AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE AFIN DE REGULARISER UNE CONVENTION SOUS SEING PRIVE PARCELLE BL 610

Une convention a été passée le 8 octobre 2007, entre le SICECO représenté par son Président dûment habilité à cet effet et désigné ci-après par l'appellation « Le SICECO » et la Commune d'Auxonne désignée par l'appellation « Le Propriétaire » ;

Elle stipule dans son article 1^{er} : que « Le propriétaire » concède au « SICECO », à titre de servitude, le droit d'installer et de faire exploiter par EDF ou par une entreprise accréditée par EDF, une ligne électrique basse tension sur la parcelle BL 610 sur la Commune d'AUXONNE.

Pour permettre aux propriétaires successifs de cette parcelle d'être suffisamment informés de l'existence de ces installations, et de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter tous

risques quels qu'ils soient, il est nécessaire d'authentifier ladite convention par acte authentique.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'acte authentique à passer, aux frais du SICECO, ceci afin de régulariser la convention de servitudes en date du 8 octobre 2007.

ARTICLE 2. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10) DEVIS DU SICECO POUR LA DISSIMULATION DU RESEAU BASSE TENSION BOULEVARD PASTEUR

Par un courrier en date du 31 juillet 2009, le SICECO a transmis à la Ville d'Auxonne la répartition des coûts pour les travaux de dissimulation du réseau Basse Tension à effectuer Boulevard Pasteur, ainsi que les étapes du dossier en vue de mener à bien cette opération.

Ces travaux sont liés à l'aménagement du giratoire de la Poste.

Il est également précisé dans ledit courrier, que l'estimatif (repris ci-dessous) est donné à titre purement indicatif, sur la base d'un coût moyen départemental et en l'absence de toute étude détaillée.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'accepter le devis estimatif sommaire élaboré dans le cadre environnement SICECO/EDF pour les travaux de dissimulation du réseau Basse Tension Boulevard Pasteur.

PAIEMENTS EFFECTUES PAR LE SICECO			
Travaux d'enfouissement du réseau électrique		HT	TTC
Etudes	<i>Facture INGEDIA BEP</i>	960,26 €	1 148,47 €
Génie Civil	<i>Devis estimatif Travaux INEO</i>	40 000, 00 €	47 840,00 €
Maîtrise d'œuvre	<i>Estimatif Maîtrise d'œuvre BAFU</i>	1 360,00 €	1 626,56 €
DDE	<i>Essais de compactage</i>	530,00 €	633,88 €
TOTAL		42 850,26 €	51 248,91 €

Travaux d'enfouissement du réseau électrique	
SUBVENTIONS EDF A DEDUIRE	
Subvention de 40% du montant HT	17 140,10 €
TVA récupérée par le SICECO auprès d'EDF	8 398,65 €
TOTAL	25 538,75 €

COUT DES TRAVAUX APRES SUBVENTIONS D'EDF	25 710,16 €
---	--------------------

SUBVENTION SICECO A DEDUIRE	
Subvention de 40% du coût des travaux après subventions d'EDF	10 284,06 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
Travaux d'électrification rurale	15 426,10 €
Travaux d'enfouissement du réseau téléphonique – 100% du coût TTC	-
Montant arrondi à la charge de la commune	16 000,00 €

ARTICLE 2. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis, ainsi que tout document s'y rapportant.

11) RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2009-92 CONCERNANT LA RESTAURATION D'UN REGISTRE PAROISSIAL

Lors de sa séance du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé, dans sa délibération N° 2009-92, à **L'ARTICLE 1^{er}** : la restauration d'un registre paroissial BMS (baptêmes – mariages – sépultures) pour la période 1559-1625.

Dans son **ARTICLE 2** : il a sollicité une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 1 782,31 €

Enfin, dans **L'ARTICLE 3** : le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement suivant :

- Subvention DRAC : 1 782,31 €HT ;
- Autofinancement : 2 064,03 €HT.

Or, il est apparu que ces chiffres étaient erronés, car ils se basaient sur un ancien devis et les montants étaient indiqués TTC.

Il convient donc de retirer la délibération concernée et de la remplacer par une délibération reprenant le devis retenu émis par l'Atelier Quillet N° DE040854 du 30 mars 2009, d'un montant de 2 980,44 €HT, soit 3 564,61 €TTC.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

ARTICLE 1^{er} : De retirer la délibération N° 2009-92 du 25 juin 2009.

ARTICLE 2. : D'approuver la restauration d'un registre paroissial BMS (baptêmes – mariages – sépultures) pour la période 1559 – 1625, pour un montant de 2 980,44 €HT, soit 3 564,61 €TTC.

ARTICLE 3. : De solliciter une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 1 490,22 €

ARTICLE 4. : D'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention DRAC : 1 490,22 €HT
 - Autofinancement : 1 490,22 €HT
- TOTAL 2 980,44 €HT

12) BUDGET CINEMA - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite au contrôle des budgets primitifs par les services de la Préfecture, il est apparu que, concernant le budget primitif cinéma, les opérations d'ordre de section à section ne s'équilibraient pas en dépenses et en recettes.

En effet, la somme de 33 980,72 € inscrite en recettes d'exploitations au compte 042 n'a pas son équivalence en dépenses d'investissements au compte 040.

Le déséquilibre trouve son origine dans le compte 7816 « reprises sur provisions » d'un montant de 32 835,72 € qui devrait figurer dans les opérations réelles et non dans les opérations d'ordre.

Vu le Budget Primitif adopté le 26 mars 2009 ;

Vu l'avis de Monsieur le Percepteur en date du 10 août 2009 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter la décision modificative N°1 du budget cinéma comme suit :

-	32 835,72 €	Recettes d'ordre	au compte 7816
+	32 835,72 €	Recettes réelles	au compte 7816

13) GARANTIE D'EMPRUNT – ACQUISITION AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RUE VICTOR PLAIZANT (PLAI TRAVAUX)

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or (ORVITIS) et tendant à solliciter la garantie de la Commune pour les emprunts nécessaires à l'acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux à AUXONNE

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'AUXONNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **473 777,00 €** que l'Office Public Départemental d'HLM de Côte d'Or (ORVITIS) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux sis rue Victor Plaizant à AUXONNE.

ARTICLE 2. : Les caractéristiques du prêt **PLAI Travaux** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :..... : 40 ans
Echéances..... : annuelles
Différé d'amortissement..... : 1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 1.55%
Taux annuel de progressivité..... : 0%.
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation des taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3. : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'AUXONNE s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4. : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5. : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

14) GARANTIE D'EMPRUNT – ACQUISITION AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RUE VICTOR PLAIZANT (PLAI FONCIER)

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or (ORVITIS) et tendant à solliciter la garantie de la Commune pour les emprunts nécessaires à l'acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux à AUXONNE ;

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'AUXONNE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **24 265,00 €** que l'Office Public Départemental d'HLM de Côte d'Or (ORVITIS) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux sis rue Victor Plaizant à AUXONNE.

ARTICLE 2. : Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :..... : 50 ans
Echéances..... : annuelles
Différé d'amortissement..... : 1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 1.55%
Taux annuel de progressivité..... : 0%.
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation des taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3. : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'AUXONNE s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4. : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5. : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

15) CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES 1^{ère} CLASSE

Au cours de l'exercice 2008, la Municipalité à autoriser certains agents voulant se former à préparer l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe.

Onze agents, actuellement au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, se sont inscrits à cette préparation dispensée par le C.N.F.P.T. de BOURGOGNE et l'ont suivie pendant les heures de service entre le mois de juin et le mois d'octobre 2008 à raison d'un ou deux jours de cours par mois.

Ces onze agents ont été admis à passer l'oral après réussite des épreuves écrites, courant juin 2009.

Les onze agents ayant réussi ledit examen professionnel sont inscrits sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Yonne.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des onze postes d'Adjoints Techniques 1^{ère} Classe, en vue de la nomination des agents concernés, tout en sachant que l'incidence financière est peu importante pour le budget de la Commune.

Toutefois, le Conseil Municipal aura à se prononcer ultérieurement sur la suppression des onze postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} Classe, après avis du Comité Technique Paritaire,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe de onze agents
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : De créer onze postes d'Adjoints Techniques 1^{ère} Classe,

ARTICLE 2. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

16) CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1^{ère} CLASSE

Trois agents, actuellement, Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, réunissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en qualité d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe ont été proposés à la Commission Paritaire.

Après avis favorable de ladite Commission, en vue de la nomination desdits agents dans leurs nouveaux grades, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de trois postes d'Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} Classe, tout en sachant que l'incidence financière est faible pour le budget de la Commune,

Toutefois le Conseil Municipal aura à se prononcer ultérieurement sur la suppression des trois postes d'Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} Classe, après avis du Comité Technique Paritaire.

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C en date du 19 juin 2009,
- Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1: De créer trois postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

17) CREATION DE QUATRE POSTES PAR LE BIAIS DES CONTRATS AIDES

Dans le cadre du plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes annoncé par Monsieur le Président de la République, le 24 avril 2009, et selon la circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29 mai 2009, il est prévu que des C.A.E. puissent être mobilisés sous forme de « C.A.E. passerelles » qui permettront aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant des difficultés d'accès au marché du travail, d'acquérir une première expérience professionnelle, dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand.

- VU le Code du Travail,
- VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er}. : De créer quatre emplois sous forme de Contrat à l'Accompagnement à l'Emploi :

(C.A.E. ou « C.A.E.-passerelles », selon le profil des candidats)

- un poste dans le secteur Social,
- un poste dans le secteur Administration Générale, relations extérieures,
- un poste au secrétariat des Services Techniques
- un poste à la Police Municipale

ARTICLE 2. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Madame Marie-Paule TARTERET demande quelle sera la mission de la personne recrutée à la Police Municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il aura principalement des tâches administratives.

Madame Nathalie ROCHET s'interroge, notamment sur le profil de la personne prévue à la Police Municipale qui ne semble pas correspondre à un « jeune ayant des difficultés d'accès à l'emploi ».

Monsieur le Maire répond que les agents du pôle emploi diront si cette personne a le profil, tout en sachant que les réponses peuvent varier selon l'agence à laquelle on s'adresse. Il précise que pour ces emplois, il n'y a aucun engagement de la Ville sur leur embauche ultérieure.

18) REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE VERSEE AU PERSONNEL

Par délibération en date du 24 octobre 1985, le Conseil Municipal a approuvé le versement, directement, annuellement et individuellement, d'une prime de fin d'année au personnel Municipal,

Chaque année, cette prime fait l'objet d'une revalorisation, en fonction de l'évolution de la valeur du point,

En octobre 2008, le Conseil Municipal a porté le montant de cette prime à 467.05 €

Les traitements ont été réévalués de 0,5% en juillet 2009, il convient donc de réévaluer la prime dans la même proportion.

- Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 février 1984,
- Vu la délibération du 24 octobre 1985,
- Vu la délibération du 21 octobre 2008,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er}. : D'accorder au personnel Municipal à temps complet, directement, annuellement et individuellement, une prime de fin d'année pour l'année 2009 d'un montant de 469.39 €

ARTICLE 2. : D'accorder au personnel Municipal à temps non complet et à temps partiel, directement et individuellement, sur la base d'une prime de fin d'année d'un montant de 469.39 € pour l'année 2009, ce montant étant proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

ARTICLE 3. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

19) TERRAIN DE CAMPING : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ET CESSION DU TERRAIN

Suite à la condamnation de la Ville d'Auxonne à une amende de 5 000 € dans l'affaire Ville d'Auxonne/société BSG, pour concurrence déloyale. Des contacts ont eu lieu entre la Municipalité et la société BSG afin de trouver un accord, propre à faire cesser toutes les procédures juridiques. Il est envisagé que la Ville cède le terrain de camping pour une somme de 25 000 €

En cas de vente du terrain au gérant du camping, le contentieux prendrait ainsi fin, évitant à la Ville d'Auxonne le versement de dommages et intérêts définis par la prochaine session du tribunal, du 12 octobre 2009. Ainsi, le bail passé en 1997 entre la ville et la société BSG, à l'origine du litige, deviendrait caduque. L'accord porte également sur la régularisation des différentes locations entre la société BSG et la Ville d'Auxonne jusqu'en 2009 et l'abandon du bail entre la Commune d'Athée et la Ville d'Auxonne. Ceci permettrait à la société BSG de racheter le terrain, objet de ladite convention.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

ARTICLE 1^{er}. : D'accepter le protocole d'accord intervenu entre la Ville d'Auxonne et la société BSG mettant fin au litige lié à la concurrence déloyale par l'activité camping exercée par la Base de Plein Air.

ARTICLE 2. : D'approuver la cession du terrain de camping à la société BSG (parcelle C 30 d'une superficie de 17 650 m²) pour le prix de 25 000 €

ARTICLE 3. : D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Contre : Monsieur Gilles MONIN BAROILLE.

Abstentions : Madame Marie-Françoise COQUET, Madame Marie Paule TARTERET, Monsieur Antoine SANZ, Madame Reine MELOCCO, Monsieur Gérard LABELLE.

Monsieur Claude LAPOSTOLLE dit que la Ville n'est pas dans une situation favorable et que l'on pourrait encore être condamné. Le fait d'accepter le protocole, permet d'arrêter les poursuites génératrices de frais et de repartir sur des bases saines.

Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE souligne qu'il est contre le fait que l'on brade le patrimoine communal.

Monsieur Antoine SANZ rappelle qu'à l'arrivée du gérant actuel, le camping était dans un état désastreux. Aujourd'hui, le locataire en a fait un ensemble dynamique, ce qui apporte un effet bénéfique à la ville. Il est souhaitable que le camping fasse l'objet d'une gestion privée car la Ville n'a pas vocation à gérer une telle structure, ce qui lui apportera une sérénité.

20) AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES

Suivant le marché du 19 janvier 2009 notifié le 9 mars 2009, la Ville d'Auxonne Maître d'Ouvrage et l'entreprise EHTP 29-31 rue des Tâches ZI Mi-Plaine 69800 SAINT-PRIEST ont conclu un marché de travaux relatifs aux Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

La rémunération du marché initial a été fixée à 454 983,70 €HT.

Cependant il apparait nécessaire de passer un avenant au vu des travaux supplémentaires à réaliser, comme suit :

Ancienne route nationale :

L'épaisseur du tablier du pont découverte lors des travaux ne permettait pas de passer la canalisation à la profondeur nécessaire. Le Maître d'Ouvrage a donc décidé de réaliser cette traversée de pont avec une canalisation fonte pré-isolée, sous trottoir.

Le Maître d'Ouvrage a également décidé de remplacer les anciennes bordures, en mauvais état, par des neuves.

La canalisation existante sous la rue du Colonel Redoutey n'était pas au niveau prévu, les adaptations apportées au profil de la nouvelle conduite pour effectuer le raccordement ont entraîné la création d'une ventouse.

Ceci représente un montant de 8 820,50 €HT.

Création d'une alimentation en eau potable aérienne provisoire :

Les sondages réalisés par l'entreprise dans le boulevard Pasteur ont mis en évidence l'encombrement du sous-sol. La pose de la nouvelle conduite d'eau potable en parallèle de l'existante s'est révélé impossible. Il a donc été décidé de poser la nouvelle canalisation en lieu et place sur 40 ml. Afin de maintenir la continuité de service sur 4 branchements, une alimentation aérienne en PEHD a été réalisée.

Ceci représente un montant de 2 060,00 €HT.

Réalisation d'un regard sur l'ouvrage hydraulique maçonné :

Sous la place de Verdun il était prévu de couper l'ovoïde existant avec la canalisation d'eaux usées. Afin de faciliter l'exploitation et l'entretien, le maître d'ouvrage a décidé de réaliser un regard. Ceci comprend la réalisation d'un regard coulé en place et la réfection de la voute de l'ouvrage.

Ceci représente un montant de 3 000,00 €HT.

Modification des réfections de chaussée boulevard Pasteur :

En raison des travaux de voirie prévus par le Conseil Général sur le boulevard Pasteur et sur la place de Verdun, les réfections de tranchées prévues au marché consistaient simplement en la mise en œuvre d'enduits bicouche. Le Conseil Général de la Côte d'Or a toutefois demandé la réfection des tranchées par deux couches de grave bitume et une couche d'enrobé.

Sous le carrefour de la Poste, et dans la rue Gruet, les réfections seront réalisées uniquement en une couche de grave bitume.

Les travaux consistent en la mise en œuvre de grave bitume sur environ 480 m² (2 couches de 8 cm), de 55 m³ d'enrobé et d'une moins-value de 1 400 m² sur l'enduit bicouche et la couche d'accrochage.

Ceci représente un montant de 44 654,72 €

Raccordement AEP place de Verdun :

Il était initialement prévu le raccordement de la nouvelle canalisation sous l'îlot du futur giratoire, ce qui tombe sous la chaussée actuelle. La Ville d'Auxonne souhaite que la conduite neuve soit raccordée sous le trottoir de la rue de Labergement, ce qui occasionne des quantités supplémentaires en termes de signalisation, terrassement et canalisations proprement dites.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 526,75 €HT.

Assainissement pluvial rue Traversière :

Selon les plans en possession de l'entreprise et du maître d'œuvre, cette rue était assainie par l'intermédiaire d'un réseau EP se rejetant dans le réseau EP de la rue Jurain. Ainsi, lors des travaux boulevard Pasteur, lorsque l'entreprise a découvert un réseau en grès de faible diamètre et en mauvais état. Ce dernier a été considéré comme abandonné et non raccordé. Par la suite, la lyonnaise des eaux, exploitant a fait savoir qu'à la suite d'une investigation le réseau en grès s'est révélé être l'exutoire de la rue Traversière.

Le Maître d'ouvrage a donc décidé de mettre en conformité le réseau avec les plans existants, en raccordant le réseau de collecte des eaux pluviales de la rue Traversière au réseau EP de la rue Jurain.

Les travaux consistent en la dépose d'un regard actuel, son remplacement par une grille 50X50, et la pose d'un réseau DN200 sur 10 ml, raccordé sur le regard existant.
Ces travaux représentent un montant de : 2 219,40 €HT.

Récapitulation

INTITULE	MONTANT HT
Ancienne route nationale	8 820,50 €
Création d'une alimentation en eau potable aérienne provisoire	2 060,00 €
Réalisation d'un regard sur l'ouvrage hydraulique maçonné	3 000,00 €
Modification des réfections de chaussée boulevard Pasteur	44 654,72 €
Raccordement AEP place de Verdun	3 526,75 €
Assainissement pluvial rue Traversière	2 219,40 €
Total	64 281,37 €

La rémunération passe donc de 454 983,70 €HT à 519 265,07 €HT, et afin de permettre l'exécution des travaux objets de cet avenant, les délais sont prolongés et passent de 17 semaines à 27 semaines.

Vu l'avis de la Commission des Travaux en date du 20 août 2009 ;

Vu l'avis de la Commission d'Adjudication en date du 16 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées en date du 19 janvier 2009.

ARTICLE 2. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

21) AVENANT N°1 AU LOT N°7 : MARCHE DE PEINTURE - NETTOYAGE CONCERNANT LA SALLE EVENEMENTIELLE

Vu les importants travaux qui ont été réalisés sur la salle des fêtes d'Auxonne en vue de son évolution vers une salle événementielle de dimension de pays ;

Considérant que ces travaux ont été répartis en lots, puis attribués par la Commission d'Adjudication à des entreprises ;

Considérant l'attribution du lot N°7 concernant : peinture - nettoyage à l'entreprise ROYER-12, rue Jules Ferry – BP 98 – 21302 CHENOVE Cedex

Vu le devis de moins value en date du 11 juin 2009 de ladite entreprise d'un montant de 2 121,17 €, représentant 5,37 % du marché initial de 39 468,00 €TTC ;

Vu l'article n°8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu l'Ordonnance n°2009-864 du 15 février 2009 – art. 18 portant modification de l'article n°8 de ladite loi ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission d'Adjudication du 16 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant N°1 au marché du lot N°7 concernant les travaux de peinture – nettoyage attribué à l'entreprise ROYER- 12, rue Jules Ferry – BP 98 – 21302 CHENOVE Cedex

ARTICLE 2. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

PLATRERIE
PEINTURE
DROGUERIE



Chenove, le 11 juin 2009

VILLE D'AUXONNE

21130 AUXONNE

Rénovation - extension de la salle des fêtes

Evolution vers une salle évènementielle de dimension de pays

Lot n° 7

Peinture

Devis Moins value et Plus value

NOS REFS : GD/D/9.261

12, rue Jules-Ferry - BP 98 - 21302 CHENÔVE Cedex - Tél. 03 80 52 51 38 - Fax 03 80 52 98 75 - E-mail : sa.royer@wanadoo.fr
AU CAPITAL DE 48240 € - SIRET 016 550 113 00019 - APE 4334 Z - N° TVA : FR28016550113 - R.C. DIJON 65 B 11 - RIB : 30002 02637 0000070051C 70

ART	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P U HT	PRIX TOTAL
Lot n° 07 Peinture.					
<u>Travaux en Moins Value.</u>					
2.11.a1	Remplacement peinture par lasure sur faces extérieures des fenêtres neuves. Moins Value :	m ²	160,00	1,50	240,00
2.11.a2	Remplacement peinture par lasure sur faces extérieures des portes neuves du hall. Moins Value :	m ²	71,00	1,50	106,50
2.11.a4	Panneaux contreplaqué okoumé décoratifs. Supprimé :	m ²	41,70	11,50	479,55
2.11.b2	Chassis extérieurs tribune hors et sur hall, (étage - 2 faces). Supprimé :	m ²	60,80	12,95	787,36
2.11.c1	Baies et portes intérieures. Moins Value :	m ²	7,36	13,45	98,99
2.11.c2	Ossature intérieure façade rideau, poteaux courants. Moins Value :	m ²	10,00	12,95	129,50
2.14.a1	Enduit plâtre en plafond Supprimé :	m ²	9,80	45,00	441,00
2.14.b1	Accueil buanderie, débouché vers grande salle. Moins Value :	m ²	7,00	12,95	90,65
Montant H.T Moins Value :					2 373,55
<u>Travaux en Plus Value.</u>					
Tribunes + Hall d'entrée. Reprises peinture noire suite à dégradations consécutives à manifestations dans salle événementielle.		Ens	1	2 400,00	2 400,00
Montant H.T Plus Value :					2 400,00
Montant H.T Plus Value et Moins Value Travaux Lot n° 07 Peinture :					Néant

ART	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P U HT	PRIX TOTAL
2.3	Nettoyage de fin de chantier. Prévu :	Ens	1	2 200,00	2 200,00
	Réalisé :	Ens	1	400,00	400,00
Montant H.T Moins Value :					1 800,00
Soit Moins Value H.T Lot n° 07 Peinture :					- 1 773,55

ARTICLE 2. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document relatif à ce dossier.

23) ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA COPROPRIETE DU 10 AU 14 RUE DU JEU DE L'ARC

A la demande des copropriétaires de l'immeuble sis 10 à 14 rue du Jeu de l'Arc à Auxonne, M. Stéphane DOMAIN a préparé un plan de division de leur propriété en vue de la rétrocession, au bénéfice de la Ville d'Auxonne, de la partie de leur propriété affectée à l'usage du public et constituée notamment d'une bande aménagée en trottoir.

Ce faisant, on procède à la régularisation d'une situation antérieure prévue mais non encore aboutie, en rétrocédant à la copropriété la parcelle BL 620, d'une contenance de 13 m², appartenant au domaine privé de la Commune.

On procèdera donc à un échange entre ces deux espaces, s'agissant d'une régularisation et d'un transfert de charges.

Vu l'estimation de France Domaines en date du 4 août 2009 ;

Vu la délibération 2009-102 du 25 juin 2009 portant sur la rétrocession dans le domaine de la Commune de l'Espace Public rue du Jeu de l'Arc ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De retirer la délibération 2009-102 du 25 juin 2009 portant sur la rétrocession dans le domaine de la Commune de l'Espace Public rue du Jeu de l'Arc.

ARTICLE 2 : D'approuver la division parcellaire de la parcelle BL 639, conformément au projet ci-dessous.

ARTICLE 3 : D'approuver la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine privé de la Commune, de l'espace compris dans le quadrilatère ABCD conformément au plan, en échange de la parcelle BL 620 restituée à la copropriété.

ARTICLE 4 : S'agissant d'un espace affecté à l'usage du public, d'approuver l'intégration dans le domaine public de l'espace ABCD, dès réalisation du transfert de propriété.

ARTICLE 5 : L'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la copropriété.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout dossier consécutif à ce dossier.

24) VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° 102 AU LIEUDIT « LA CURE »

Considérant les travaux d'aménagement de la RD 20 (axe Auxonne-Flammerans) effectués par le Conseil Général de la Côte d'Or ;

Considérant que ces travaux vont notamment s'effectuer sur une parcelle propriété de la Ville d'Auxonne (procès verbal du cadastre n° 1205 du 28 janvier 1991, publié à la conservation des hypothèques de Dijon le 05 février 1991) et qu'il appartient donc de la céder ;

Vu la promesse de vente en date du 13 février 2009, passée entre la Ville d'Auxonne et le Conseil Général concernant une partie de la parcelle ZB 102, concernée par ces travaux ;
Vu le document de modification du parcellaire cadastral en date du 11 février 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la vente au Conseil Général de la Côte d'Or de 88 m², pris sur la parcelle ZB 102 d'une superficie totale de 7 414 m². Le prix est de 0,20 €/m², soit une somme de 17,60 € à laquelle vient s'ajouter une indemnité de remploi de 5 % soit :
0,88 €

Le total de 18,48 € est arrondi à 19,00 €

ARTICLE 2. : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente ainsi que tout document s'y rapportant.

25) DESTINATIONS DES COUPES - EXERCICE 2010 – COUPE N°26

Vu l'avis de la Commission Forêt, Hydraulique, Agriculture, Environnement, Chasse et Pêche en date du 14 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De la destination de la coupe réglée n° 26 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'assiette de l'exercice 2010 ;

ARTICLE 2 : De la délivrance en 2009 du taillis et petites futaies aux affouagistes

ARTICLE 3 : De la nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou chef de famille) ;
- 1^{er} garant : Monsieur Daniel MERY
- 2^{ème} garant : Monsieur Jacques COMBEPINE
- 3^{ème} garant : Monsieur Raoul LANGLOIS

Montant de la taxe d'affouage : 25 €

ARTICLE 4 : De demander le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe ci-dessus. La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

ARTICLE 5 : Des délais à respecter dans les coupes affouagères :

- o Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2010
- o Vidange du taillis et des petites futaies : 15 avril 2010

26) DESTINATIONS DES COUPES - EXERCICE 2010 – COUPE N°58

Vu l'avis de la Commission Forêt, Hydraulique, Agriculture, Environnement, Chasse et Pêche en date du 14 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De solliciter l'inscription à l'Etat d'assiette de l'exercice 2010 de coupe non réglée

-Ajout de la coupe n°58 non prévue à l'Etat d'Assiette de l'année 2010.

ARTICLE 2 : De la destination de la coupe non réglée n°58 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'Exercice 2010.

ARTICLE 3 : La vente par les soins de l'ONF de la coupe n°58 en 2010.

27) DESTINATIONS DES COUPES - EXERCICE 2010 – COUPE N°85

Vu l'avis de la Commission Forêt, Hydraulique, Agriculture, Environnement, Chasse et Pêche en date du 14 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De solliciter l'inscription à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2010 de coupe non réglée

-Ajout de la coupe n°85 non prévue à l'Etat d'Assiette de l'année 2010.

ARTICLE 2 : De la destination de la coupe réglée n° 85 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'assiette de l'exercice 2010 ;

ARTICLE 3 : De la délivrance en 2009 de la coupe n°85 aux affouagistes ;

ARTICLE 4 : De la nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou chef de famille) ;
- 1^{er} garant : Monsieur Daniel MERY
- 2^{ème} garant : Monsieur Jacques COMBEPINE
- 3^{ème} garant : Monsieur Raoul LANGLOIS

Montant de la taxe d'affouage : 25 €

ARTICLE 5 : De demander le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe ci-dessus. La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

ARTICLE 6 : Des délais à respecter dans les coupes affouagères :

- Abattage et façonnage : 15 avril 2010
- Vidange : 15 septembre 2010

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

28) DESTINATIONS DES COUPES - EXERCICE 2010 – COUPE N°86

Vu l'avis de la Commission Forêt, Hydraulique, Agriculture, Environnement, Chasse et Pêche en date du 14 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De la destination de la coupe réglée n° 86 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'assiette de l'exercice 2010 ;

ARTICLE 2 : De la vente en bloc des chênes par les soins de l'ONF de la coupe n°86 en 2011, le taillis et les petites futaies sont réservés ;

ARTICLE 3 : De la délivrance en 2010 du taillis et petites futaies aux affouagistes ;

ARTICLE 4 : De la nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou chef de famille) ;
- 1^{er} garant : Monsieur Daniel MERY
- 2^{ème} garant : Monsieur Jacques COMBEPINE
- 3^{ème} garant : Monsieur Raoul LANGLOIS

Montant de la taxe d'affouage : 25 €

ARTICLE 5 : De demander le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe ci-dessus. La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

ARTICLE 6 : Des délais à respecter dans les coupes affouagères :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2011
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15 septembre 2011

ARTICLE 7 : D'imposer les charges comme suit : Façonnage et enstérage de 100 stères en bordure de coupe.

29) DESTINATIONS DES COUPES - EXERCICE 2010 – COUPE N°104

Vu l'avis de la Commission Forêt, Hydraulique, Agriculture, Environnement, Chasse et Pêche en date du 14 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De la destination de la coupe réglée n° 104 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'assiette de l'exercice 2010 ;

ARTICLE 2 : De vendre en bloc par les soins de l'ONF de la coupe n°104 en 2010 (taillis et petite futaie) ;

ARTICLE 3 : De la délivrance en 2009 de la coupe n°104 aux affouagistes ;

ARTICLE 4 : De la nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou chef de famille) ;
- 1^{er} garant : Monsieur Daniel MERY
- 2^{ème} garant : Monsieur Jacques COMBEPINE
- 3^{ème} garant : Monsieur Raoul LANGLOIS

Montant de la taxe d'affouage : 25 €

ARTICLE 5 : De demander le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe ci-dessus. La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

ARTICLE 6 : Des délais à respecter dans les coupes affouagères :

- Abattage du taillis et des futaies : néant
- Vidange du taillis et des petites futaies : néant
- Façonnage des houppiers : 15 avril 2012
- Vidange des houppiers : 15 septembre 2012

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

30) DESTINATIONS DES COUPES - EXERCICE 2010 – COUPE N°107

Vu l'avis de la Commission Forêt, Hydraulique, Agriculture, Environnement, Chasse et Pêche en date du 14 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De la destination de la coupe réglée n° 107 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'assiette de l'exercice 2010 ;

ARTICLE 3 : De vendre des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n°107 en 2011 ;

ARTICLE 3 : De la délivrance en 2010 du taillis et petites futaies et en 2012 des houppiers aux affouagistes ;

ARTICLE 4 : De la nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou chef de famille) ;

- 1^{er} garant : Monsieur Daniel MERY
- 2^{ème} garant : Monsieur Jacques COMBEPINE
- 3^{ème} garant : Monsieur Raoul LANGLOIS

Montant de la taxe d'affouage : 25 €

ARTICLE 5 : De demander le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe ci-dessus. La rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

ARTICLE 6 : Des délais à respecter dans les coupes affouagères :

- Abattage du taillis et des futaies : 15 avril 2011
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15 septembre 2011
- Façonnage des houppiers : 15 avril 2012
- Vidange des houppiers : 15 septembre 2012

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

31) ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES

Considérant que les titres suivants ont été émis à l'encontre de l'ICEP Bourgogne 25-27, rue Pasteur BP 139 39101 Dole Cedex.

- T 334/98 167,27 euros (location)
- T 739/98 158,80 euros (location Caveau)
- T 5/2002 1 524,49 euros (location locaux)
- Total 1 850,56 euros

Considérant que cet organisme de formation a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 23 juillet 2002 ;

Vu le courrier de la SCP LECLERC-MASSELON Mandataire Judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises 6 rue Rouget de Lisle – 39002 LONS LE SAUNIER, en date du 12 mars 2008, qui indique qu'il n'y a aucun espoir de règlement pour lesdites créances ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2009 du comptable municipal demandant l'allocation en non-valeur de ces titres, pour un montant de 1 850,56 euros ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'admettre en non valeur sur le budget général les titres suivants émis à l'encontre de l'ICEP Bourgogne 25-27, rue Pasteur BP 139 39101 Dole Cedex.

• T 334/98	167,27 euros (location)
• T 739/98	158,80 euros (location Caveau)
• T 5/2002	<u>1 524,49 euros</u> (location locaux)
Total	1 850,56 euros

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de signer au nom et pour le compte de la Commune tout document se rapportant à cette affaire.

32) QUESTIONS DE LA LISTE « AUXONNE NOTRE VILLE »

Certains points du questionnaire ont déjà été évoqués par Monsieur le Maire en début de séance.

Gens du voyage :

Le projet est au point mort, faute de subventions. Une nouvelle étude en vue d'établir un nouveau schéma départemental doit être menée par les services de la Préfecture. Plusieurs Sénateurs ont posé des questions au Gouvernement en arguant que ceci relevait de l'Etat.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a proposé qu'une réflexion soit menée au niveau de la Communauté de Communes.

Selon Madame Jocelyne RAYMOND : la Commune de Genlis, au vu du coût, qui s'élevait à 753 000 euros et l'absence de subventions a également abandonné le projet et s'est tournée vers l'installation d'un point d'eau.

Monsieur Daniel MERY a contacté la SAFER afin que cet organisme signale les terrains qui si libèreraient et qui seraient susceptibles d'accueillir les gens du voyage.

Complexe sportif :

Les salles communales sont saturées. Les établissements scolaires ont écrit au Conseil Régional et au Conseil Général pour soulever ce problème. Cette pénurie a également été évoquée à la Communauté de Communes. Ce projet pourra être inscrit dans le cadre « Mission Côte d'Or » du Conseil Général.

Monsieur le Maire répond favorablement à la demande de constitution d'un groupe de réflexion afin d'étudier ce projet.

Salle événementielle :

Monsieur le Maire se dit étonné de la question concernant la fin des travaux, car ladite salle a été inaugurée. Il admet qu'il y a sans doute encore des choses à réaliser, mais qu'il s'agit de travaux peu importants au vu de l'ensemble. Par contre, un problème est apparu : celui du parquet.

Monsieur Jean-Paul MOINDROT souligne que pour l'architecte en charge des travaux, le sol était « tout neuf ». Or, aujourd'hui il est « mort ». De plus, on constate des fuites sur la toiture. Il aurait fallu consacrer une partie du budget à la reprise du toit et au parquet, ce qui aurait évité les problèmes que l'on rencontre aujourd'hui. Afin de rester dans le budget prévisionnel, il aurait été opportun de choisir des matériaux moins chers et de traiter ces deux problèmes.

Monsieur Antoine SANZ affirme qu'il a consulté toutes les associations pour savoir s'il fallait changer le parquet. La réponse unanime a été qu'il fallait le conserver. Cette rapide détérioration provient de la mise en place de l'installation servant à recycler l'air, ce qui a provoqué un changement des conditions hydrométriques, occasionnant un assèchement des lames du parquet.

Monsieur Claude LAPOSTOLLE dément les affirmations de Monsieur Antoine SANZ, selon lesquelles toutes les associations souhaitaient conserver le parquet. En tant que Président d'une association il avait en effet demandé son remplacement.

Site des Aciéries du Val de Saône :

Madame Jocelyne RAYMOND précise qu'à ce jour, afin de financer la dépollution du site, la demande de subvention auprès de la DRIRE, faite dans le cadre du plan de relance n'a pas abouti.

Des courriers ont été adressés au Préfet et au Ministre afin de débloquer la situation. Dans le cas contraire, la Ville se tournerait vers l'ADEME.

Stade :

Les malfaçons constatées ont engendré une année de retard dans la mise à disposition des utilisateurs de l'installation. Faute d'un règlement amiable, la ville se réserve le droit d'engager une procédure contre l'entreprise à l'origine des malfaçons.

Granges Hautes :

Monsieur Jean-Paul MOINDROT souligne qu'il existe des rues dans un état plus dégradé.

Gestion parking-stationnement-circulation :

Le dossier ne sera réouvert qu'après l'achèvement des travaux de contournement du centre ville.

Action sociale :

Madame Corinne COMPAYRE précise, que lors des trois permanences tenues à la Colombière aucune personne n'est venue. L'expérience qui n'est donc pas concluante, ne sera pas poursuivie.

Concernant le voyage des personnes âgées à Saint Raphaël du 17 au 24 octobre, plus de 40 personnes sont inscrites. En raison du succès de cette opération, il reste une personne sur la liste d'attente.

Afin de ne pas laisser les personnes âgées sans soutien pendant les périodes de grande chaleur, le service social a contacté régulièrement celles et ceux qui s'étaient fait inscrire en Mairie. En cas de non réponse, la Police Municipale était chargée d'en constater sur place la raison.

Mise en conformité des branchements eau-usées :

Monsieur Antoine SANZ doit intervenir lors de la prochaine commission permanente. Le Conseil Général s'est en effet engagé à subventionner les travaux effectués par les particuliers, ce qui n'a été suivi d'effets.

Une soixantaine de particuliers n'ont pas donné suite à la demande de contrôle des installations malgré les mises en demeure.

Port :

Monsieur Antoine SANZ suggère que le promoteur, chargé du futur port soit présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne son accord et précise que cela pourra se faire dans le cadre d'une commission des travaux.

COFOR

Monsieur Daniel MERY fait part de la lettre d'information de l'Association des Communes Forestières de Côte d'Or.

33) QUESTIONS DE LA LISTE « ENSEMBLE AUTREMENT »

Association de secouristes d'Auxonne et de la Croix Rouge :

Monsieur le Maire n'a aucune information à donner à ce sujet.

Bassins écrêteurs :

Monsieur Daniel MERY indique que les dossiers sont prêts. Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE répond que l'on est toujours au même point et qu'il craint que la date de validité des études soit dépassée.

Monsieur Daniel MERY souligne que l'accord a été donné par les services compétents pour les bassins prévus : chemin de la Bastide et chemin de la Cour. Une subvention de 30% sera vraisemblablement accordée. Il convient maintenant de contacter les propriétaires pour donner suite au dossier.

Cérémonies du 45^{ème} anniversaire du Jumelage Auxonne/ Heidesheim :

La Ville a donné une aide de 1 000 euros et les travaux effectués par les agents des Services Techniques sont évalués à 2 000 euros.

Les documents seront fournis par le Président du Comité de Jumelage dès qu'ils seront disponibles.

Spectacle son et lumière :

Monsieur Patrick GOUDE s'inscrit en faux, suite aux affirmations inscrites dans la question concernant cette manifestation.

Les membres de l'association ont, par une gestion rigoureuse et sans aide, pu autofinancer le spectacle.

Plan gouvernemental « pandémie grippale » :

Des mesures ont été prises, mais les informations ne peuvent être données car il s'agit de documents internes à la Mairie.

34) REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements suite au versement de la subvention des associations suivantes :

- Union Commerciale Industrielle et Artisanale Auxonnaise ;
- Association Ecomusée du Maraichage et des Traditions Populaires du Val de Saône ;
- Amicale des Appelés, Rappelés et Maintenus d'Afrique du Nord.
- Rhin et Danube 21 section d'Auxonne ;
- S.O.S Rivières Propres ;
- Joyeuse Pétanque Auxonnaise.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 25

Le Maire
Raoul LANGLOIS